



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal du 23/05/2025

L'an 2025 et le 23 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent(s) ayant donné procuration : M. CHIBOIS Hervé à Mme TORCHON Elodie
Absent(s) : Mme GUILY Muriel, M. ROGER Philippe

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 7

Date de la convocation : 07/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Demande de rajout à l'Ordre du jour :

Délégation de signature pour acte notarial (acquisition du 12 rue de la Mairie)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DÉCÈS ET DÉMISSION réf : 2025_029

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Vu les délibérations portant sur le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission

Vu la démission de M. FOUQUET Jean-Luc,

Vu le décès de M. BINOIS Cyril,

M. Le Maire propose de redésigner les délégués titulaires et suppléants

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner

COMMISSION DES MARCHES

MARTAUD Philippe, GUILY Muriel, et LAPEYRONIE Bernard titulaires ;
TORCHON Elodie, BERNARD Evelyne et CHIBOIS Hervé suppléants.

COMMISSION URBANISME

TORCHON Élodie, ROGER Philippe, GUILY Muriel, CHIBOIS Hervé, ROUFFORT Patrick,
LAPEYRONIE Bernard, BERNARD Evelyne titulaires ;
TALON Anna-Maria suppléante.

COMMISSION CHEMINS COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT ET VALLEE

MARTAUD Philippe, LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick, ROGER Philippe titulaires

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS EXTÉRIEURES SUITE A DÉCÈS ET DÉMISSION réf : 2025_030

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux

Vu la démission M. FOUQUET Jean-Luc,

Vu le décès de M. BINOIS Cyril,

M. Le Maire propose de redésigner les délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner

APPEL D'OFFRE

TALON Anna-Maria, GUILY Muriel, LAPEYRONIE Bernard titulaires
BERNARD Evelyne, CHIBOIS Hervé, TORCHON Élodie suppléants

ELECTION CHAMBRE DE L'AGRICULTURE

TALON Anna-Maria titulaire

ELECTION CHAMBRE DU COMMERCE

ROUFFORD Patrick titulaire

ELECTION DES TRIBUNAUX PARITAIRES

MARTAUD Philippe titulaire

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT réf : 2025_031

Vu les articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant :

Que l'extrait du compte financier unique de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un solde cumulé pour la section d'investissement de +49 942,08 €
- un résultat de clôture en fonctionnement de +41 076,89 € ;
- et l'absence de reste à réaliser

Que ce dernier résultat de fonctionnement a été affecté en totalité en investissement sur l'exercice suivant (cf délibération 2024-007) donc en dotation complémentaire ;

Que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un solde cumulé pour la section d'investissement de +185 205,49 €
- un résultat de clôture en fonctionnement de – 2 180,63 € ;
- et l'absence de reste à réaliser

Vu ces considérants, la collectivité souhaite procéder à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement de la dotation complémentaire enregistrée en 2024 de 41 076,89 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver la reprise de l'excédent d'investissement d'un montant de 41 076,89 € ;**
- **D'autoriser** l'ordonnateur à effectuer cette reprise en section de fonctionnement, en application des conditions prévues par la réglementation, notamment pour la part de **l'excédent née d'une dotation complémentaire en réserves ;**
- **D'ouvrir** les crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations budgétaires comme suit :

Section d'investissement :

D 1068-040 : excédent de fonctionnement capitalisés + 41 076.89 €

D 2188 : autres immobilisations corporelles – 41 076.89 €

Section de fonctionnement :

R 777-042 : recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat + 41 076.98 €

D 6558 : autres contributions obligatoires + 41 076.89 €

- **De préciser** que cette opération est réalisée dans le respect des règles comptables et budgétaires, et qu'elle vise à assurer l'équilibre financier de la collectivité ;
- **De demander** au préfet de département de bien vouloir approuver cette délibération, conformément aux procédures en vigueur.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'EMPRUNT réf : 2025_032

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 80 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de financement d'acquisition d'un bâtiment (ancien corps de ferme) située 12 rue de la Mairie 28130 Houx, pour y construire une garderie périscolaire

Le Conseil Municipal de la commune de Houx, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 80 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 80 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ réf : 2025_033

Le Maire de Houx,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'arrêté 2025/013 portant délégation de fonction et de signature à Madame TORCHON Élodie adjointe au Maire, pour tout ce qui est relatif à l'urbanisme dont les actes notariés

Vu la date de signature de l'acte notarié fixé au 24 juin 2025 à 14h00, relatif à l'acquisition du bien situé 12 rue de la Mairie à Houx,

Considérant que Monsieur le Maire se trouve dans l'impossibilité de se rendre à ce rendez-vous, il est nécessaire de donner délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame TORCHON Élodie,

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la délégation de signature accordé à Madame TORCHON Élodie

La signature de l'acte notarié devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE CHARTRES MÉTROPOLE réf : 2025_034

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ADMR réf : 2025_035
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention envoyé par l'Association ADMR qui intervient sur notre commune en apportant de l'aide aux personnes âgées.

Monsieur le Maire propose de leur accordé une subvention de 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter de verser une participation de 100 € pour l'année 2025

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AU REPAS DU 14 JUILLET réf : 2025_036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le tarif de la participation au repas du 14 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif 8 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX D'AMENAGEMENT laissé à 4.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Repas de fin d'année avec l'ensemble du personnel communal et les élus le 9 juillet 2025 à 12h00

Séance levée à 22h10

Le secrétaire de séance



Le Maire

